

# SEANCE DU 19 FEVRIER 2020

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale en date du 19 février 2020.

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lunaire, légalement convoqué le 12 février 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel PENHOÛËT.

**Etaient présents** : Michel PENHOÛËT, Claude ESNAULT, Muriel CARUHEL, Francis CHEVALIER, Fany DUFEIL, Claire HARDY, Marie-Claude JOUANNARD, Philippe LE BIHAN, Ludivine MARGELY, Martine POTIER, Martine ROHART et Kamel TALBI, membres.

**Pouvoirs** : Franck BEAUFILS à Claude ESNAULT ; Arlette LENGLIN à Fany DUFEIL.

**Absents** : Jean-Pierre BACHELIER, Sophie GUYON, Marie SIMON VARINS.

Assistait également à la séance Valérie Gouwy, stagiaire RRSP au CCAS

### Délibération n° 01/2020

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2019**

***Rapporteur : Claude ESNAULT***

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 décembre 2019.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité des présents lors de ladite séance, le procès-verbal du 19 décembre 2019.

### Délibération n° 02/2020

#### **CCAS : BUDGET PRIMITIF 2020**

***Rapporteur : Michel PENHOÛËT***

Il est proposé, en cette année électorale, de voter dans un premier temps le budget 2020 puis, avant le 30 juin 2020, le compte de gestion et le compte administratif.

Le budget proposé présenté ci-dessous s'équilibre à 75 000.00 € en fonctionnement et à 0 € en section d'investissement. Il est voté par chapitre.

L'augmentation du budget prévisionnel 2020 par rapport à celui de 2019 est dû à la hausse de la subvention annuelle de la commune au CCAS en recette et d'une prévision de versement de subvention d'équilibre du CCAS au SAAD.

<b>CCAS</b>	<b>Budget 2020</b>
<b>Fonctionnement</b>	
<b>Dépense</b>	<b>75 000,00 €</b>
011 - Charges à caractère général	47 400,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	9 200,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	18 360,00 €
67 - Charges exceptionnelles	40,00 €
<b>Recette</b>	<b>75 000,00 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 320,62 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	27 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	35 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	8 050,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 629,38 €
<b>Investissement</b>	
<b>Dépense</b>	<b>0,00 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €
<b>Recette</b>	<b>0,00 €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif M14 du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2020 présenté ci-dessus,

#### Délibération n° 03/2020

#### SAAD : BUDGET PRIMITIF 2020

#### **Rapporteur : Michel PENHOÛËT**

Il est proposé, en cette année électorale, de voter dans un premier temps le budget 2020 puis, avant le 30 juin 2020, le compte de gestion et le compte administratif.

Pour l'année 2020, il est proposé ci-dessous un budget primitif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qui s'équilibre en section d'exploitation à 334 500,00 €. Il n'y pas de section d'investissement. Ce budget en M22 est voté par groupe.

Ce budget 2020 intègre en recette la subvention du CCAS nécessaire pour couvrir les charges de personnel pour la responsable du service.

<b>SAAD</b>	<b>Budget 2020</b>
<b>Fonctionnement</b>	
<b>Dépense</b>	<b>334 500,00 €</b>
011 - Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 300,00 €
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	319 500,00 €
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	2 700,00 €
<b>Recette</b>	<b>334 500,00 €</b>
002 - Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	35 133,97 €
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification	277 000,00 €
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 966,03 €
019 - Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif M22 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour l'exercice 2020 présenté ci-dessus.

#### Délibération n° 04/2020

#### **CCAS : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020**

**Rapporteur : Michel PENHOÛËT**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions parvenues au CCAS et propose d'attribuer les subventions 2020 telles que présentées ci-dessous.

Vu les demandes de subventions des associations,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** les subventions 2020 aux associations suivantes pour un montant de 4100.00 €,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 du CCAS au compte 6574.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant 2020</b>
APALCH e - CLIC de la CE	718.00 €
ASDASCS - Maison d'arrêt de Saint Malo	200.00 €
FNATH Saint Malo - Association des Accidentés de la Vie et des Handicapés du Pays de St Malo et du Pays de Rance et Frémur	300.00 €
Le Goéland	300.00 €
Handicap Services 35	100.00 €
Hôpital de ST Malo Association de loisirs pour les Enfants Hospitalisés -OLEH	100.00 €
Association Intermédiaire Malouine - AIM LE LIEN	300.00 €
Les Restaurants du Cœur Antenne "Les Jardins de proximité de La Richardais"	300.00 €
Solidarité Pays de Dinard Antenne de la Banque Alimentaire de Dinard	718.00 €
SOS Amitiés	350.00 €
AASPCE – Association pour l'accompagnement et les soins palliatifs de la Côte d'Emeraude	200.00 €
Caisse malouine d'entraide aux familles des marins pêcheurs péris en mer	100.00 €
Rêves de clowns	100.00 €
Le Sémaphore	200.00 €
Reserve	114.00 €
<b>MONTANT TOTAL 2020</b>	<b>4 100.00 €</b>

#### Délibération n° 05/2020

#### SAAD : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020

#### **Rapporteur : Michel PENHOUËT**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions parvenues au SAAD et propose d'attribuer les subventions 2020 telles que présentées ci-dessous.

Vu les demandes de subventions des associations,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** les subventions 2020 aux associations suivantes pour un montant de 930.00 €,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 du SAAD au compte 6571.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant 2020</b>
ADS - Association Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude	718.00 €
ADMR des Bords de Rance	200.00 €
Reserve	12.00 €
<b>MONTANT TOTAL 2020</b>	<b>930.00 €</b>

### Délibération n° 06/2020

#### **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR DES FRAIS D'OBSEQUES**

**Rapporteur : Michel PENHOUËT**

Le 20 décembre dernier Mme PERREE Patricia née COUASNON est décédée. Son époux ayant de faibles ressources, il est proposé d'apporter une aide financière exceptionnelle à M. PERREE pour l'aider à régler les frais d'obsèques.

Pour information, le coût d'une concession d'une durée de 15 ans est de 181.40€ (tarif 2019). Il est proposé que M. PERREE règle les frais de la concession et qu'il perçoive une aide exceptionnelle du CCAS pour lui permettre de régler la concession et que celle-ci soit bien faite en son nom.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer une aide exceptionnelle de 182 € à Monsieur PERREE afin de l'aider à financer les frais d'obsèques de son épouse.

### Délibération n° 07/2020

#### **VOYAGE : CONVENTION A.N.C.V. « PROGRAMME SENIORS EN VACANCES 2020 ».**

**Rapporteur : Claude ESNAULT**

Le C.C.A.S. de Saint-Lunaire, dans le cadre de sa politique « Seniors », souhaite renouveler son conventionnement avec l'A.N.C.V. afin d'organiser un voyage pour les aînés dans le cadre du programme « Seniors en Vacances ».

Ce programme s'attache à favoriser l'accès aux vacances pour tous et par là même, à permettre à une partie des personnes âgées participantes à ce voyage de bénéficier des aides octroyées par l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV). Il s'agit plus particulièrement de toucher des personnes âgées qui en sont exclues ou éloignées pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Ce programme est également accessible aux personnes répondant aux critères d'éligibilité définis dans la Convention conclue entre l'ANCV et l'organisme organisateur du voyage.

Dans le cas d'un voyage conventionné avec l'ANCV, le coût d'un séjour en 2020 est fixé forfaitairement à :

- 402 € T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,
- 336 € T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits.

Les personnes éligibles au programme « Seniors en Vacances » sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- Être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- Être soit retraité, soit sans activité professionnelle,
- Résider en France.

De plus, l'A.N.C.V. attribue, sous réserve de revenu, une aide financière de :

- 160 € pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,
- 135 € pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits.

Sont éligibles à l'aide financière de l'A.N.C.V., les personnes bénéficiant de l'opération « Seniors en vacances » sous réserve :

- D'une part, d'avoir sur la ligne de référence « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition un montant inférieur ou égal à 61 €.
- D'autre part, de ne pas avoir bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'A.N.C.V.

A ce jour, le CCAS n'a pas reçu la décision portant sur les crédits octroyés par l'ANCV, nous ne connaissons donc pas le nombre de personnes éligibles à l'aide ANCV pour un voyage de 8 jours. La demande a été formulée le 20/12/2019 auprès de l'ANCV.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** les conditions de la convention et les critères d'aide proposés par l'ANCV,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention A.N.C.V. « Programme Seniors en Vacances 2020 ».

#### Délibération n° 08/2020

#### **VOYAGE : CONDITIONS ET MONTANT DES FRAIS DU VOYAGE 2020**

**Rapporteur : Claude ESNAULT**

Dans le cadre de sa politique « Seniors », Monsieur Esnault propose d'organiser un voyage à destination du village vacances le MONGADE à Plainfaing (massif vosgien). Le voyage s'effectuera du 10 au 17 mai 2020, soit 8 jours et 7 nuitées. Un contrat sera souscrit entre DG HOLIDAYS représenté par Monsieur Bernard BENSALD et le CCAS de Saint-Lunaire.

Ce séjour, hors transport, entre dans le programme « Seniors en Vacances » de l'ANCV. Le séjour choisi inclut des visites complémentaires au programme proposé initialement par l'ANCV.

Le coût du séjour est de 409 €/personne.

Il est proposé un contrat pour 46 participants, dont 1 gratuité séjour pour le chauffeur et 1 gratuité séjour pour l'accompagnateur.

#### **Prix du séjour de 8 jours et 7 nuitées :**

- **Tarif pour les personnes éligibles au programme : 409 €.**

Est considérée comme personne éligible au programme, toute personne dont l'avis d'imposition, ligne de référence « impôt sur le revenu net avant correction » **est supérieur ou égal à 61 €.**

➤ **Tarif pour les personnes éligibles à l'aide financière ANCV : 249 €.**

Est considérée comme personne éligible à l'aide ANCV, toute personne dont l'avis d'imposition, ligne de référence « impôt sur le revenu net avant correction » **est compris entre 0 et 61 €**. L'ANCV finance une partie du coût du séjour à hauteur de 160 €.

Pour rappel, l'aide ANCV était plafonnée en 2019 à 3 200€, ce qui permettait à 20 personnes maximum de bénéficier de ce tarif. Pour ce séjour 2020, nous n'avons pas encore connaissance du montant du crédit octroyé. Le principe sera que seuls les premiers inscrits ouvrant droit à l'aide financière pourront en bénéficier. Cette contribution financière de l'ANCV sera déduite de la facture du prestataire.

➤ **Assurance annulation groupe à 3.40 % par personne payante :**

Le coût individuel est donc fixé à 13.91 €/personne/payante

➤ **Taxe de séjour :**

Taxe de séjour : 0.50€/nuit, soit 3.50€/personne/semaine, y compris pour le chauffeur et l'accompagnateur. Le CCAS supportera les frais (taxe de séjour) inhérents au chauffeur et à l'accompagnateur (M. ESNAULT).

➤ **Chambre individuelle**

Le coût supplémentaire est fixé à 11 €/nuit/personne, soit 77 € pour la durée du séjour pour un maximum de 5 chambres individuelles.

**Ne sont pas inclus sur le contrat groupe proposé le 24/12/2019 :**

- Le transport depuis St Lunaire et sur place lors des excursions,
- Le supplément en chambre individuelle,

**Il est précisé que le contrat prévoit le versement d'un acompte de 5 447.10 €, à la signature du contrat à l'ordre de DH HOLIDAYS.**

**Modalités d'annulation totale du séjour auprès de l'ANCV par le CCAS**

Les modalités d'annulation du séjour sont décrites dans les conditions générales et particulières de vente groupes.

En fonction de la date d'annulation les montants retenus, à titre d'indemnité, sont les suivants :

<b>Date d'annulation</b>	<b>Montant retenu sur le total du séjour, adhésion non comprise</b>
Plus de 45 jours avant le départ	10 % du montant total du séjour sont retenus
Entre 45 jours et 30 jours avant le départ	30 % du montant total du séjour sont retenus
Entre 30 jours et 15 jours avant le départ	70 % du montant total sont retenus
Moins de 15 jours avant le départ	100 % du montant total sont retenus

**Modalités d'annulation par les voyageurs**

Pour les voyageurs l'assurance annulation est obligatoire. Elle est de 13.91€ par personne. En cas de désistement, l'assurance fonctionnera avec l'obligation de fournir au service un certificat médical motivant l'annulation de sa participation mais seulement pour les frais de séjour (409 € ou 249 €).

Les frais complémentaires resteront dus : l'assurance annulation de 13.91€, les éventuels frais de chambre individuelle de 77 € et les frais de transport déterminés selon le nombre de participants.

### **Personne désignée pour accompagner et encadrer ce voyage**

Le CCAS de Saint-Lunaire organisant le voyage se doit d'être représenté et propose de missionner M. ESNAULT, Adjoint aux Affaires Sociales.

Le centre de vacances offre une gratuité pour 25 personnes payantes. Par conséquent, cette gratuité permettra de financer en partie le voyage de l'accompagnateur.

Seuls les frais suivants de l'accompagnateur seront à la charge du CCAS :

- L'assurance annulation 13.91€/personne
- La taxe de séjour : 3.50€/personne
- Les frais de transport : à définir

### **Règlement du séjour par les voyageurs**

Les personnes inscrites au voyage recevront 2 titres exécutoires à régler à la Trésorerie de Dinard afin de régler leur participation individuelle :

- Un 1<sup>er</sup> règlement représentant 1/3 du coût du voyage en avril 2020 (frais du séjour, assurance annulation et taxe de séjour),
- Le solde du voyage en mai 2020, intégrant les frais de transport et la chambre individuelle.

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'organiser un voyage au village de vacances le MONGADE du 10 au 17 mai prochains dans le cadre du dispositif social « Séniors en vacances » de l'ANCV.
- **DECIDE** de conclure un contrat avec DG HOLIDAYS pour l'hébergement des participants au voyage. Le contrat est basé sur un estimatif de 46 participants pour un montant global de 18 157 € et intègre la taxe de séjour, auquel il faut ajouter l'assurance annulation de 13.91€/personne et la déduction ANCV pour les personnes éligibles,
- **VALIDE** les conditions financières définies ci-dessus,
- **PRECISE** que les premiers inscrits éligibles pourront bénéficier de l'aide financière de l'ANCV (160 €),
- **VALIDE** les conditions d'inscription au séjour, d'annulation, et de paiement du séjour par les voyageurs au CCAS,
- **DESIGNE** M. Esnault en tant qu'accompagnateur et de prendre en charge ses frais de voyage (M. Esnault s'abstiendra de voter cette dernière proposition).
- **DECIDE** de prendre en charge les frais annexe du chauffeur (assurance annulation et taxe de séjour),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat proposé et tout autre document découlant de l'organisation de ce séjour.
- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 5 447.10 € à la signature du contrat à la société DH HOLIDAYS.

### **Délibération n° 09/2020**

#### **VOYAGE : FRAIS DE TRANSPORT**

#### **Rapporteur : Claude ESNAULT**

Dans le cadre du voyage organisé au mois de mai, le service a demandé des devis auprès de caristes pour le transport des voyageurs à destination de PLAINFAING.

La société KEOLIS ARMOR de Saint-Malo a proposé un devis de 6 975 € pour réaliser ce voyage.

Le CCAS propose de prendre en charge partiellement ces frais de transport afin d'alléger le coût du voyage des lunairiens.



**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir l'offre proposée par la société KEOLIS ARMOR, pour un montant de 6 975 € TTC pour réaliser ce voyage,
- **DECIDE** de prendre en charge la somme de 2 500 € sur les frais de transport pour alléger le coût du transport des voyageurs qui prennent le car depuis SAINT-LUNAIRE,
- **DECIDE** que les frais de transport restant à la charge des voyageurs, soit 4 475.00 € seront divisés par le nombre de voyageurs payants qui prendront le car depuis Saint-Lunaire, soit environ 97.28 €/personne (sur une base de 46 personnes). Une liste nominative sera établie pour les frais de transport.
- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 30%, à la société KEOLIS à la signature du contrat.

**Délibération n° 10/2020**

**ACCEPTATION D'UN DON**

***Rapporteur : Claude ESNAULT***

Un don exceptionnel de 100.00 € a été proposé au profit du CCAS.  
Les membres du Conseil d'administration sont invités à accepter ce don.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** le don exceptionnel de 100 € proposé au profit du CCAS.

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.**